
GUIDE D'UTILISATION - SOUTIENS FINANCIERS DU FONDS D'AIDE SOCIALE

Le présent guide complète le règlement du Fonds d'aide sociale entré en vigueur le 15 janvier 2024 et vise à préciser les conditions pour les demandes et octrois des aides financières. Vous y trouverez les informations qui correspondent à votre situation (étudiant-e, doctorant-e).

Le Fonds est alimenté par une part de la taxe fixe comprise dans la finance d'inscription à laquelle tout-e étudiant-e et doctorant-e est astreint-e semestriellement. Le Fonds peut être alimenté par d'autres contributions publiques ou privées, telles que des dons. Au terme de ses études, la ou le bénéficiaire du Fonds est libre, lorsqu'elle ou il exerce une activité rémunérée, de s'approcher du Bureau pour y effectuer un don, en fonction de ses moyens financiers, afin de contribuer à soutenir solidairement d'autres étudiantes ou étudiants qui connaîtraient des difficultés financières.

Informations destinées aux étudiant-e-s

Bourse

Critères d'octroi

Peut prétendre à une bourse l'étudiant-e immatriculé-e à l'Université de Neuchâtel qui démontre avoir fait les efforts raisonnablement exigibles pour financer ses études et avancer régulièrement dans ses études, en principe par l'obtention d'au moins 15 crédits ECTS chaque semestre et qui :

- a) a déjà accompli au moins un semestre comme étudiant-e régulièrement inscrit-e dans un premier cursus de Bachelor ou de Master ;
- b) a déjà accompli au moins un semestre comme étudiant-e régulièrement inscrit-e dans un cursus de Bachelor ou de Master après avoir obtenu un premier titre universitaire à l'étranger dans le même domaine ;
- c) suit, comme personne migrante au sens du projet « Escabeau » du Rectorat, des cours de français, une formation continue ou un autre cursus d'études favorisant son intégration en Suisse.

Sous réserve de justifications spéciales, aucun soutien ne peut être octroyé à un-e étudiant-e qui totalise une durée d'études de plus de dix semestres au niveau Bachelor (y compris en cas de changement de cursus de Bachelor à l'UniNE), de plus de six semestres au niveau Master (y compris en cas de changement du cursus de Master à l'UniNE).

Délais

Les délais pour toute demande de bourse sont impératifs. L'étudiant-e est responsable de s'adresser suffisamment tôt au Bureau afin que l'ensemble du dossier puisse être déposé au plus tard à la date limite. Pour des raisons d'équité, seules les demandes de bourse complètes et soumises dans les délais impartis seront traitées.

Les demandes de bourses mensuelles doivent être déposées **entre le 1er août et le 30 septembre pour le semestre d'automne et entre le 1er janvier et le 28 février pour le semestre de printemps**. Dans la mesure où les bourses ne sont pas renouvelées automatiquement, une demande doit être déposée pour chaque semestre souhaité.

Faire une demande

Pour déposer une demande d'aide, merci de compléter le [formulaire](#) en ligne.

Vous devrez joindre les documents suivants :

- curriculum vitae ;
 - pièce d'identité / permis de séjour ;
 - attestation d'immatriculation ;
 - relevé des notes obtenues à l'Université de Neuchâtel ;
 - trois dernières fiches mensuelles de salaire ;
 - extrait détaillé de compte bancaire ou postal des trois derniers mois ;
 - dernière déclaration d'impôts et dernière taxation fiscale ;
 - bail à loyer ;
 - police d'assurance maladie ;
 - budget mensuel (selon modèle figurant dans le formulaire) ;
 - décision d'octroi ou de refus de bourse, de subside ou d'autre prestation analogue ;
- tout autre justificatif relatif aux dépenses et revenus indiqués dans le budget.

Subside ponctuel

Critères d'octroi

Peut prétendre à un subside ponctuel l'étudiant-e immatriculé-e à l'Université de Neuchâtel qui démontre avoir fait les efforts raisonnablement exigibles pour financer ses études et avancer régulièrement dans ses études, en principe par l'obtention d'au moins 15 crédits ECTS chaque semestre et qui :

- a) a déjà accompli au moins un semestre comme étudiant-e régulièrement inscrit-e dans un premier cursus de Bachelor ou de Master ;
- b) a déjà accompli au moins un semestre comme étudiant-e régulièrement inscrit-e dans un cursus de Bachelor ou de Master après avoir obtenu un premier titre universitaire à l'étranger dans le même domaine ;

c) suit, comme personne migrante au sens du projet « Escabeau » du Rectorat, des cours de français, une formation continue ou un autre cursus d'études favorisant son intégration en Suisse.

Sous réserve de justifications spéciales, aucun soutien ne peut être octroyé à un-e étudiant-e qui totalise une durée d'études de plus de dix semestres au niveau Bachelor (y compris en cas de changement de cursus de Bachelor à l'UniNE), de plus de six semestres au niveau Master (y compris en cas de changement du cursus de Master à l'UniNE).

Motifs d'octroi

Un subside ponctuel peut être octroyé pour aider temporairement la personne qui rencontre des modifications soudaines de ses revenus et qui ne peut pas couvrir ses dépenses mensuelles en totalité. Le soutien concerne en priorité l'aide alimentaire, l'aide au logement, les frais d'études, ou encore les frais médicaux non couverts par l'assurance-maladie.

Délais

Les demandes de soutien ponctuels peuvent être déposées en tout temps auprès du Bureau.

Faire une demande

Pour déposer une demande d'aide, merci de compléter le [formulaire](#) en ligne.

Vous devrez joindre les documents suivants :

- curriculum vitae ;
 - pièce d'identité / permis de séjour ;
 - attestation d'immatriculation ;
 - relevé des notes obtenues à l'Université de Neuchâtel ;
 - trois dernières fiches mensuelles de salaire ;
 - extrait détaillé de compte bancaire ou postal des trois derniers mois ;
 - dernière déclaration d'impôts et dernière taxation fiscale ;
 - bail à loyer ;
 - police d'assurance maladie ;
 - budget mensuel (selon modèle figurant dans le formulaire) ;
 - décision d'octroi ou de refus de bourse, de subside ou d'autre prestation analogue ;
- tout autre justificatif relatif aux dépenses et revenus indiqués dans le budget.

Taxe

Critères d'octroi

Peut prétendre à une aide pour la taxe d'étude l'étudiant-e immatriculé-e à l'Université de Neuchâtel qui démontre avoir fait les efforts raisonnablement exigibles pour financer ses études et avancer régulièrement dans ses études, en principe par l'obtention d'au moins 15 crédits ECTS chaque semestre et qui :

- a) a déjà accompli au moins un semestre comme étudiant-e régulièrement inscrit-e dans un premier cursus de Bachelor ou de Master ;
- b) a déjà accompli au moins un semestre comme étudiant-e régulièrement inscrit-e dans un cursus de Bachelor ou de Master après avoir obtenu un premier titre universitaire à l'étranger dans le même domaine ;
- c) suit, comme personne migrante au sens du projet « Escabeau » du Rectorat, des cours de français, une formation continue ou un autre cursus d'études favorisant son intégration en Suisse.

Sous réserve de justifications spéciales, aucun soutien ne peut être octroyé à un-e étudiant-e qui totalise une durée d'études de plus de dix semestres au niveau Bachelor (y compris en cas de changement de cursus de Bachelor à l'UniNE), de plus de six semestres au niveau Master (y compris en cas de changement du cursus de Master à l'UniNE).

Délais

Les délais pour toute demande de réduction de la taxe sont impératifs. L'étudiant-e est responsable de s'adresser suffisamment tôt au Bureau afin que l'ensemble du dossier puisse être déposé au plus tard à la date limite. Pour des raisons d'équité, seules les demandes de réduction de la taxe complètes et soumises dans les délais impartis seront traitées.

Les demandes doivent être déposées **entre le 1er août et le 30 septembre pour le semestre d'automne et entre le 1er janvier et le 28 février pour le semestre de printemps.**

Faire une demande

Pour déposer une demande d'aide, merci de compléter le [formulaire](#) en ligne.

Vous devrez joindre les documents suivants :

- curriculum vitae ;
 - pièce d'identité / permis de séjour ;
 - attestation d'immatriculation ;
 - relevé des notes obtenues à l'Université de Neuchâtel ;
 - trois dernières fiches mensuelles de salaire ;
 - extrait détaillé de compte bancaire ou postal des trois derniers mois ;
 - dernière déclaration d'impôts et dernière taxation fiscale ;
 - bail à loyer ;
 - police d'assurance maladie ;
 - budget mensuel (selon modèle figurant dans le formulaire) ;
 - décision d'octroi ou de refus de bourse, de subside ou d'autre prestation analogue ;
- tout autre justificatif relatif aux dépenses et revenus indiqués dans le budget.

Informations destinées aux doctorant-e-s

Critères d'octroi

Peut prétendre à un soutien ponctuel, une personne doctorante immatriculée à l'Université de Neuchâtel depuis au moins une année et qui démontre avoir fait les efforts raisonnablement exigibles pour financer son doctorat et avancer régulièrement dans son travail de thèse.

Sous réserves de justifications spéciales, aucun soutien ne peut être octroyé à une personne doctorante qui totalise une durée de plus de huit semestres au niveau doctoral.

Motifs d'octroi

Un subside ponctuel peut être octroyé pour aider temporairement la personne qui rencontre des modifications soudaines de ses revenus et qui ne peut pas couvrir ses dépenses mensuelles en totalité. Le soutien concerne en priorité l'aide alimentaire, l'aide au logement, les frais d'études, ou encore les frais médicaux non couverts par l'assurance-maladie.

Délais

Les demandes de soutien ponctuels peuvent être déposées en tout temps auprès du Bureau.

Faire une demande

Pour déposer une demande d'aide, merci de compléter le [formulaire](#) en ligne.

Vous devrez joindre les documents suivants :

- curriculum vitae ;
 - pièce d'identité / permis de séjour ;
 - attestation d'immatriculation ;
 - bref rapport (max. une page) mentionnant l'état d'avancement du travail de thèse
 - trois dernières fiches mensuelles de salaire ;
 - extrait détaillé de compte bancaire ou postal des trois derniers mois ;
 - dernière déclaration d'impôts et dernière taxation fiscale ;
 - bail à loyer ;
 - police d'assurance maladie ;
 - budget mensuel (selon modèle figurant dans le formulaire) ;
 - décision d'octroi ou de refus de bourse, de subside ou d'autre prestation analogue ;
- tout autre justificatif relatif aux dépenses et revenus indiqués dans le budget.